

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MERCREDI 10 MARS 2021**

Nb de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an Deux Mil Dix Vingt et un, le dix mars, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de **Monsieur Philippe BARRY**
Maire,**Présents : Mmes BEAUPEU Muriel- de FERLUC Véronique- - LARCHER Sarah-
MARQUET Malika- MAURY Michèle-TREBUCHERE Céline-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal-BERROU Yves - CHARBONNIER Laurent-CHARBONNIER Romain—
GUEYSSET Daniel-JAMMET Thierry-METZ Guillaume-PAULHAN Eric-PICOU Antony-****Excusés : Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony
Mme MILAZZO Amélie qui donne procuration à Mme BEAUPEU Muriel**

Absents :

Secrétaire: **PAULHAN Eric****Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2020**
- **Proposition de modification de l'art 7 (bulletin d'information générale) du Règlement Intérieur du conseil municipal**
- **Convention locative pour l'implantation de l'antenne FREE**
- **Approbation du Compte de Gestion 2020**
- **Adoption du Compte Administratif 2020**
- **Vote de l'affectation de résultat**
- **Vote des taux d'imposition**
- **Vote des amortissements de l'étude chaufferie bois et de la subvention relative à cette étude**
- **Vote du Budget Primitif 2021**
- **Vote des demandes de subventions dans le cadre des Contrats territoriaux départementaux (CTD) : voirie 2021, renouvellement pour les tranches 2 et suivantes de la garderie, pour le city-stade et pour la rénovation de l'Eglise et dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) : aménagement du bourg**
- **Questions diverses**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Décembre 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'approuver.

Proposition de modification de l'article 7 (bulletin d'information générale) du Règlement Intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire propose la modification de l'alinéa consacré à l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité comme suit :

Ancienne rédaction : « Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : une page sera réservée à la minorité du Conseil Municipal pour un bulletin municipal comportant jusqu'à 20 pages. Pour un bulletin comportant plus de 20 pages, l'espace réservé à la minorité du conseil municipal sera réservé en respectant le principe de proportionnalité. »

Nouvelle rédaction : « Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/3 de page sera réservé au groupe des élus de l'opposition du Conseil Municipal quel que soit le nombre de pages dont sera composé le bulletin. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte la modification de l'article 7 : « Le bulletin d'information générale » du Règlement Intérieur du Conseil Municipal telle que proposée par Monsieur le Maire.

Convention locative pour l'implantation de l'antenne FREE

Monsieur BARRY explique que FREE a sollicité la municipalité pour l'implantation d'un pylône sur une parcelle communale, cadastrée AY 90 et située route de Cognac à côté du château d'eau, lieu-dit Les Lattes.

Superficie de la surface louée : 80 m²

Durée du bail : 12 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années.

Montant annuel du loyer : 3000 € avec prise en charge financière de FREE pour toute extension de réseau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'opérateur FREE, aux conditions énumérées ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipalité, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2020.

Adoption du compte administratif 2020

Fonctionnement :

Dépenses : 1 055 849,21 €

Recettes : 1 289 099,61 €

Résultat exercice 2020 : excédent de 233 250,40 €

Investissement :

Dépenses : 792 059,65 €

Recettes : 591 150,51 €

Résultats reportés : excédent de 362 667,35 €

Résultat de clôture de l'exercice : 161 758,21 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2020.

Vote de l'affectation du résultat

Monsieur BARRY rappelle le montant de l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 233 250,40 €. Il propose au conseil d'affecter la totalité de l'excédent à la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 233 250,40 € à la section d'investissement.

Vote des taux d'imposition

Monsieur BARRY précise que le budget 2021 est bâti sur la base de taux d'imposition stables, néanmoins une opération particulière est à noter cette année : l'augmentation très sensible du taux de la taxe foncière sur le bâti puisque l'on est dans une période transitoire de suppression de la taxe d'habitation, avec l'évolution des collectivités bénéficiaires de ces différentes taxes et les mécanismes de compensation. Il explique qu'il convient de voter, et cela est quelque chose de réglementaire, une taxe de foncier bâti qui cumule le taux communal et le taux départemental, pour le calcul du produit attendu en fonction des bases.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière (bâti) : 38,86%

Taxe foncière (non bâti) : 72,12%

Vote des amortissements de l'étude chaufferie bois et de la subvention relative à cette étude

M. BARRY explique qu'il s'agit d'une étude réalisée sur la chaufferie bois pour l'ensemble du groupe scolaire. Le coût de cette étude est de 4 400 € en dépenses de fonctionnement et de 2 960 € en dépenses d'investissement. Il est proposé au conseil d'amortir le coût de cette étude ainsi que le montant de la subvention correspondante sur une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'amortissement du coût de cette étude et de sa subvention pour une durée d'1 an, à partir de l'exercice 2021.

Vote du Budget Primitif 2021

Fonctionnement : 1 267 837.00 €

Investissement : 1 879 205.68 €

Vote des demandes de subventions dans le cadre des Contrats territoriaux départementaux (CTD) : voirie 2021, renouvellement pour les tranches 2 et suivantes de la garderie, pour le city-stade et pour la rénovation de l'Eglise et dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) : aménagement du bourg

M. BARRY rappelle que les demandes de subvention CTD s'articulent en deux phases, l'une à l'automne et l'autre au printemps.

Il indique qu'il est proposé de solliciter le département pour les travaux de voirie, et de renouveler les demandes concernant la garderie, le city-stade et la réfection de l'Eglise.

Il rajoute, que dans le cadre du CDDI, dans lesquels sont inscrits les aménagements de bourg, il est demandé le renouvellement de subvention pour le projet en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à présenter les demandes de subventions correspondantes.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'inscrire une délibération supplémentaire. Il explique que suite au conseil communautaire de lundi soir, il a été examiné la question de l'aménagement des travaux d'accès à la zone de Bournazaud. Le département porte le projet, dont le montant s'élève à 450 000 €. Les travaux concernant l'accès à la zone, la communauté de communes apporte un fonds de concours de 130 000 € (30%) et la commune est, elle, concernée, car une partie de la voirie communale touche la partie de raccordement. La commune sera donc cosignataire de la convention en ce qu'elle est concernée par les charges d'entretien classique telles que le fauchage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27mn.